

approprié; et lors de la mise aux voix de la motion, le vote s'est déroulé de façon réglementaire.

S'il y a eu tromperie, monsieur l'Orateur, je signale que le ministre des Finances a déclaré qu'il voulait procéder à la troisième lecture.

L'hon. M. Sharp: Non; lisez tout le paragraphe.

L'hon. M. Churchill: Très bien. Le ministre des Finances expliquera peut-être la situation en ce qui le concerne. Permettez-moi de démontrer à la Chambre qu'il n'y a pas eu tromperie.

L'hon. M. Côté: Lisez le hansard.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que j'ai l'intention de faire. Je me reporte à la page 6895, au bas de la première colonne. Voici ce qu'on y lit:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Finances ne veut-il plus que le bill soit lu pour la troisième fois?

Le ministre des Finances a alors répondu:
Non, non.

Le député est alors intervenu:
A la prochaine séance de la Chambre.

Le ministre a répondu à ces deux commentaires ainsi:
Non, non.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il voulait continuer.

L'hon. M. Sharp: Je m'opposais à la troisième lecture.

L'hon. M. Churchill: Comme il est consigné dans la seconde colonne de cette page, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a alors dit:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à la troisième lecture. Je n'ai pas présenté la motion et si Votre Honneur s'est mépris, je le regrette. J'essayais de capter votre regard. Si la Chambre le désire, je suis parfaitement d'accord sur la troisième lecture.

Le premier ministre prétend, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu tromperie à la Chambre des communes. Il accuse le ministre des Finances d'avoir user de tromperie.

Pour dépeindre l'attitude adoptée ce soir-là par le gouvernement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler ceci. Après avoir mis la motion aux voix, l'Orateur suppléant a très bien interprété la volonté de la Chambre en déclarant que les non l'emportaient. Et qui a alors demandé la tenue d'un

vote inscrit, monsieur l'Orateur? Nul autre que le ministre des Transports, qui s'est levé tout de suite et s'est mis à gesticuler comme ceci pour exhorter les membres de son parti, qui hésitaient, à se lever et à demander un vote inscrit.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en déclarant qu'il y a eu ni tromperie, ni supercherie, si ce n'est peut-être de la part du gouvernement. Il n'y a sûrement pas eu tromperie de la part des députés en particulier ou de l'un ou l'autre des partis de ce côté-ci de la Chambre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question de privilège valable, que la Chambre doit trancher.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'en tenir autant que possible à la question qui se résume ainsi: Les propos qui auraient été tenus portent-ils vraiment atteinte aux privilèges des députés?

M. Terence Nugent (Edmonton-Straithcona): Je me bornerai à prouver qu'il y a matière à poser la question de privilège. Tous les députés connaissent sans doute le Règlement de la Chambre qui stipule qu'aucun député ne peut, dans un discours ordinaire, revenir sur une décision de la Chambre, qu'elle ait été prise dans le cours normal des délibérations ou lors d'un vote inscrit. Quand il nous a fallu parfois nous reporter à des décisions prises par la Chambre, comme le gouvernement le fait souvent au sujet de la décision concernant l'assurance frais médicaux pour prouver qu'il doit y donner suite, on prétend que c'est la volonté du Parlement. Le gouvernement dit que le Parlement s'est prononcé sur la question; donc qu'il faut aller de l'avant parce que le Parlement a exprimé son avis. C'est le seul genre de commentaires permis sur les actions antérieures de la Chambre.

Point n'est besoin, monsieur l'Orateur, de s'appuyer sur des autorités précises. Presque tous les jours, M. l'Orateur entend des députés se plaindre d'une décision de la Chambre et témoigner leur mécontentement de la décision elle-même ou de la façon dont elle a été rendue. La présidence s'empresse de signaler alors qu'il s'agit peut-être d'une critique à l'endroit d'une décision ou d'une mesure prise par la Chambre, et les députés sont promptement rappelés à l'ordre.

Une des choses dont nous nous targuons, comme députés et comme gens honnêtes, c'est de la sincérité de nos mobiles. Personne ne saurait prétendre qu'un membre de la Chambre agit autrement que poussé par son devoir de député en étudiant les questions qui lui sont soumises. Il agit sous la dictée de son devoir envers son pays et ses commettants.